



REGLEMENTATIONS

Dans La Pratique

Le terrain homologué EXCLUSIVEMENT PARAMOTEUR est idéal pour les élèves et pilotes brevetés.

L'école met en avant la sécurité dans des conditions optimales.

Aucun obstacle autour du terrain de 2ha. Sens d'atterrissage et de décollage omnidirectionnel, suivant l'arrêté N° 2006-1410 de la préfecture Eure et Loir, l'article 2 stipule que la plateforme sera utilisée exclusivement par des aérodynes appelés « Ultra Légers Motorisés de type Paramoteur » conforme à la réglementation en vigueur.

Réglementation aérienne de la zone dans un rayon de 10 km Sous la TMA 7 PARIS espace aérien de classe E 3500ft/fl055 OU 1050m/1650m SOUS la TMA 7 PARIS espace aérien de classe A- FL 055/ FL125 ou 1650m/3750m

Dans le 237° à 0.4 km de la TMA 8 PARIS espace aérien de classe A3500FT/FL125

Vent dominant OUEST

Obstacle NEANT

La base des Ailes d'Horus est un terrain privé réservé aux paramoteurs.

Tout atterrissage est interdit sans l'autorisation du responsable Romain BIEGNON (06.87.61.60.29)

Fréquence radio : 143.9875

Survol interdit des agglomérations et des hameaux environnants.

Sécurité au Sol Et en Vol

Papiers à détenir sur soi lors du vol :

Brevet, Assurance, Carte Identification de la voile (à réactualiser tous les 2 ans), Voile immatriculée.

Au sol :

1. La mise en marche des moteurs se fait en zone sécurisée
2. Les accompagnants ne se promènent pas et ne jouent pas sur l'aire d'envol
3. Après tout atterrissage, libérez la zone d'envol de tout matériel
4. Les pilotes en cours de formation portent un gilet fluo.



En vol :

1. Equipement obligatoire : casque, radio (fréquence radio : 143.987), altimètre. Le parachute est conseillé
2. Les ailes doivent être immatriculées
3. Lors des décollages, face au parking, virer immédiatement pour éviter le survol des véhicules
4. Les tours de piste se font à droite
5. La priorité appartient aux pilotes en phase finale d'atterrissage
6. Les zones rouges totalement interdites de survol doivent être impérativement respectées
7. La hauteur mini au-dessus de la campagne (hors phases de décollage et d'atterrissage) est de 500ft (150m)
8. La hauteur mini de survol de la D18 est de 6.30m sl
9. Au-dessus de la base, la hauteur minimale de survol des véhicules, groupe de personnes et bâtiments, est de 40m.
10. En l'absence de l'instructeur ou d'un directeur de vol, aucun décollage ni atterrissage ne seront autorisés, vous devrez appeler Romain 06 87 61 60 29

Règlementation Les Ailes D'Horus

Le terrain homologué EXCLUSIVEMENT PARAMOTEUR est idéal pour les élèves et pilotes brevetés. L'école met en avant la sécurité dans des conditions optimales.

Aucun obstacle autour du terrain de 2ha. Sens d'atterrissage et de décollage omnidirectionnel
Suivant l'arrêté N° 2006-1410 de la préfecture Eure et Loir, l'article 2 stipule que la plateforme sera utilisée exclusivement par des aéroplanes appelés « Ultra Légers Motorisés de type Paramoteur » conforme à la réglementation en vigueur.

Réglementation aérienne de la zone dans un rayon de 10km Sous la TMA 7 PARIS espace aérien de classe E 3500ft/fl055 OU 1050m/1650m SOUS la TMA 7 PARIS espace aérien de classe A- FL 055/ FL125 ou 1650m/3750m

Dans le 237° à 0.4km de la TMA 8 PARIS espace aérien de classe A3500FT/FL125

Vent dominant OUEST

Obstacles NEANT



La base des Ailes d'Horus est un terrain privé réservé aux paramoteurs.
Tout atterrissage est interdit sans l'autorisation du responsable Romain BIEGNON
(06.87.61.60.29)

Fréquence radio : 143.9875

Survol interdit des agglomérations et des hameaux environnants (voir carte ci-dessous).



Je certifie avoir pris connaissance des réglementations ci-dessus.

Fait à _____ le _____

Signature de l'élève